



Doc. 16104
28 janvier 2025

Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Géorgie

Amendement¹ n° 5

M. Givi MIKANADZE, Géorgie, Membres n'appartenant à aucun groupe politique

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 12 par les paragraphes suivants:

«En outre, l'Assemblée invite les autorités géorgiennes

12.1. à prendre des mesures immédiates et efficaces pour permettre à la Géorgie de poursuivre le processus d'adhésion à l'Union européenne, conformément aux aspirations européennes de la population, et à accélérer avec détermination les réformes nécessaires ;

12.2. à renforcer la coopération avec le Conseil de l'Europe et à s'engager de bonne foi dans le processus amorcé par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;

12.3. à continuer de prendre pleinement part aux procédures de suivi de l'Assemblée.»

Note explicative

L'amendement propose d'indiquer que les autorités géorgiennes sont disposées à maintenir une bonne coopération avec les institutions du Conseil de l'Europe.

Déposé par:

MIKANADZE Givi, Géorgie, NI
BABACAN Abdurrahman, Türkiye, NI
IONATAMISHVILI Rati, Géorgie, NI
LASHKHI Mariam, Géorgie, NI
MACHAVARIANI Levan, Géorgie, NI
MIHAYLOVA Iskra, Bulgarie, NI
RUBINYAN Ruben, Arménie, PPE/DC
RUSTAMYAN Armen, Arménie, SOC
SEPASHVILI Eka, Géorgie, CE/AD
SHALAMBERIDZE Zviadi, Géorgie, NI
SHOPOV Clement, Bulgarie, NI
TORUN Cemalettin Kani, Türkiye, NI

1. 2025 - Première partie de session

